

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CHANAC-LES-MINES

L'an **deux mil vingt six, le deux juillet, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHANAC-LES-MINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérôme MALAGNOUX**.

Étaient présents : M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Marie-Françoise SALLES, M. Serge PELISSIER, Mme Béatrice VIZET, Mme Corinne FOUCHER, M. Benoît DAVID, Mme Pascale VAYRE, M. Jérôme MALAGNOUX.

Étaient absents excusés : M. Hubert VERNEDAL, Mme Sandrine EYROLLES, M. Laurent SOLEIHAVOUP.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Hubert VERNEDAL en faveur de M. Jérôme MALAGNOUX, Mme Sandrine EYROLLES en faveur de Mme Corinne FOUCHER, M. Laurent SOLEIHAVOUP en faveur de M. Serge PELISSIER.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : M. Jean Marc BOUYSSOU.

Ordre du jour :

01 - Changement de prestataire de téléphonie et réseau et informatique

02 - Désaffectation des escaliers de Vedrenne

03 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

04 - Achat de fournitures pour la pose d'un brise-vue

Informations :

05 - Motion pour le maintien du guichet SNCF de la gare de Tulle les samedis

06 - Règlement intérieur de l'aire de jeux

07 - Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

08 - Opposition au transfert des pouvoirs de police du maire

09 - Informations diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2026-021 : Changement de prestataire de téléphonie et réseau et informatique

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de changer de prestataire de téléphonie et réseau, le prestataire actuel proposant des options qui ne sont plus utilisées. M. le maire explique également qu'il souhaite réduire les frais de télécommunications, en passant par un seul prestataire, au lieu des deux prestataires actuels (un pour la téléphonie, un pour internet)

Il a été fait appel à FAURIE Télécom et sécurité, 18 rue Guy Buisson, 19100 BRIVE

Le montant du devis d'installation téléphonique s'élève à **1 153,31 € HT** (mille cent cinquante-trois euros et trente et un centimes soit **1 383,97 € HT** mille trois cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-dix-sept centimes)

Le montant de l'abonnement mensuel est de **154,44 € HT** (cent cinquante-quatre euros et quarante-quatre) soit **185,33 € TTC** (cent quatre-vingt-cinq euros et trente-trois centimes)

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le changement de prestataire et décide de retenir le devis présenté ci-dessus.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2026-022 : Désaffectation des escaliers de Vedrenne

Monsieur le maire fait rappel au conseil municipal qu'une délibération concernant le lancement d'une procédure de désaffectation d'une partie du chemin communal desservant les 1,4 et 6 Vedrenne a été prise par le conseil municipal lors de sa séance du 24 février dernier.

Suite au lancement de cette procédure, la commune a fait procéder au bornage par un géomètre agréé afin de délimiter les propriétés de la commune et des riverains concernés.

Il était convenu dans la délibération du 24 février que la commune procéderait à l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, le chemin rural n'étant emprunté que par les riverains concernés par cette opération, les escaliers étant désaffectés de fait et le risque de recours quasiment inexistant, Monsieur le maire explique qu'il conviendrait de procéder à une simple régularisation de la situation par acte administratif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2026-023 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Chanac-Les-Mines est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DCM-2026-024 : Achat de fournitures pour la pose d'un brise-vue

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un habitant de la commune, voisin de l'aire de jeu communale située dans le bourg, s'est plaint du vis-à-vis existant entre l'arrière de sa maison et cette aire de jeux.

L'aire de jeux étant située en contrebas de la maison, il a été envisagé de lui fournir les matériaux nécessaires à l'installation d'un brise-vue de 25 mètres linéaires pour occulter une partie de l'aire de jeux située dans le bourg de Chanac-Les-Mines, la pose étant à sa charge.

Monsieur le maire a fait établir deux devis de matériau auprès de la SAS Flamary, ZAC de la Montane ouest, 19800 SAINT-PRIEST DE GIMEL

Le montant du 1^{er} devis s'élève à **2 851,20 € HT** (deux mille huit cent cinquante et un euros et vingt centimes), soit **3 421,44 € TTC** (trois mille quatre cent vingt et un euros et quarante-quatre centimes).

Le montant du 2^{ème} devis s'élève à **2 475,14 € HT** (deux mille quatre cent soixante-quinze euros et quatorze centimes), soit **2 970,17 € TTC** (deux mille neuf cent soixante-dix euros et dix-sept centimes).

Le conseil municipal, après avoir voté à bulletin secret, s'oppose à l'achat du matériel.

11 VOTANTS
3 POUR
8 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2026-025 : Motion pour le maintien du guichet SNCF de la gare de Tulle les samedis

Les conseillers municipaux veulent signifier à travers cette motion leur opposition à la fermeture du guichet SNCF de la gare de Tulle les samedis matin à compter du 30 juin 2026.

Informés par M. le Maire et les élus de la ville de Tulle que le maintien du guichet n'était assuré que dans le cadre d'une expérimentation arrivant à son terme, les conseillers municipaux rappellent leur attachement à la présence humaine au sein de la gare de Tulle et au maintien d'un service public ferroviaire de proximité.

La gare de Tulle constitue un équipement structurant pour notre territoire à l'échelle communal et intercommunal. Elle accueille quotidiennement de nombreux voyageurs, parmi lesquels des personnes âgées, des usagers peu familiers des outils numériques, des personnes en situation de handicap, des étudiants, des salariés ou encore des visiteurs.

La présence d'un guichet physique répond à un besoin concret d'information, d'accompagnement et de vente de titres de transport. Elle participe également à la qualité de l'accueil des voyageurs et à l'attractivité de notre territoire.

Cette fermeture serait d'autant plus incompréhensible que la gare est appelée à renforcer son rôle de pôle de services publics avec l'installation prochaine des agents de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), confortant ainsi sa vocation de lieu d'accueil et de proximité au service des habitants.

Dans un contexte où les collectivités territoriales sont mobilisées pour promouvoir les mobilités durables et encourager le recours au transport ferroviaire, la suppression du guichet constituerait un signal contradictoire et un recul de l'accès au service public dans notre département. A titre d'exemple, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, Tulle agglo, a déployé récemment une nouvelle carte Modalis hébergeant différents titres de transport sur un seul support (TER, cars interurbains, réseaux urbains TUT) facilitant l'interconnectivité des transports en commun.

En conséquence, le Conseil municipal :

- Réaffirme son attachement au maintien d'un service public ferroviaire de qualité sur le territoire ;
- Demande à la SNCF et à la Région Nouvelle-Aquitaine de renoncer à toute fermeture du guichet de la gare de Tulle ;
- Sollicite le maintien pérenne d'une présence humaine et d'un service de billetterie au sein de la gare les samedis matin ;
- Invite l'ensemble des élus, acteurs économiques, associations et usagers à se mobiliser pour la préservation de ce service essentiel à la vie du territoire ;
- Charge Monsieur le Président de transmettre la présente motion au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale de la SNCF, au Préfet de la Corrèze ainsi qu'aux parlementaires du département ;
- Souligne que les engagements de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) portés par la SNCF impliquent une attention particulièrement aux enjeux d'inclusion, d'accessibilité des services et cohésion territoriale, et qu'à ce titre le maintien du guichet de la gare de Tulle constitue une exigence conforme à ces engagements.

Le Conseil municipal appelle l'ensemble des décideurs concernés à prendre pleinement la mesure des conséquences qu'aurait cette fermeture pour les usagers, l'attractivité du territoire et l'égalité d'accès aux services publics.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
